

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mai 2009

Présents : Mmes Lepvrier - Pouplard - Quignard - Clairon ; Melle Bizieau

MM Aiassa - Demmi - Dulong - Fenez - Hazan - Macé - Merlo

Pouvoirs : M. Vigier à M. Merlo / M. Dumay à M. Hazan / M. Lesud à Mme Lepvrier

Secrétaire de séance : M. Fenez

1) 1^{ère} délibération :

Concerne la parcelle enregistrée D 160 au cadastre. Cette parcelle est considérée comme un bien sans maître : elle a appartenu à quelqu'un, mais qui ne paye plus d'impôts depuis plusieurs années. La démarche, initiée lors de la mandature précédente, consiste à réintégrer cette parcelle dans le bien de la commune.

15 voix pour. Délibération adoptée.

2) 2^{ème} délibération :

Concerne l'achat d'un four pour la cantine : en effet sa capacité d'utilisation est d'une trentaine de repas, or les Jeudis voient jusqu'à plus de 60 repas servis.

15 voix pour. Délibération adoptée.

3) 3^{ème} délibération :

Concerne les peupliers abattus : il est proposé de vendre les stères qui en proviennent aux habitants de Lainville (exclusivement), pour un prix de 15€ la stère, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

15 voix pour. Délibération adoptée.

4) 4^{ème} délibération :

Concerne l'utilisation des 18 000€ mis à la disposition de la commune au titre de la réserve parlementaire. Il est proposé :

- 12 000€ pour la réfection de la voirie,
- 5 000€ pour les travaux de l'école (ravalement),
- 1 000€ pour l'achat de stores à l'école.

15 voix pour. Délibération adoptée.

5) 5^{ème} délibération :

Concerne la Convention Classe Informatique, ensemble qui comprend :

- 8 PC portables,
- 1 Routeur,
- 1 tableau numérique interactif,
- 1 imprimante,
- Maintenance pendant 3 ans,
- Formation des instituteurs.

Pour la somme de 14 000€, mais dont le coût revient à 2 500€ après déduction des subventions. 31 communes sont éligibles, mais seules celles qui en font la demande pourront en bénéficier.

15 voix pour. Délibération adoptée.

6) 6^{ème} délibération :

Concerne les vitraux de l'Eglise : les travaux ayant commencé avec l'accord de la subvention mais sans le transfert de fonds, il faut maintenant effectuer un transfert du compte 2313 au compte 21318.

15 voix pour. Délibération adoptée.

7) 7^{ème} délibération :

Concerne le montant des subventions aux associations. Il est proposé :

- Comité des fêtes : 2 000€
- Fauvettes du Vexin : 600€
- ASCL : 1 200€ pour la bibliothèque, 500€ pour le reste de l'association.
- Association B. Gros : 100€
- Alcool Action 78 : 150€
- Les Amis de Lainville : 200€
- Football Club : 1 500€ (+ 2 stages à 250€ = 2000€)
- CCAS : 4 000€
- Caisse des Ecoles : 12 000€
- ACCA : 250€
- Voyages scolaires : 40€ par an par enfant, pour un maximum de 1 280€.

NOTE : la subvention pour les voyages scolaires est donnée à l'association créée pour l'occasion émanant des professeurs ou de l'établissement scolaire. Elle n'est en aucun cas versée directement aux familles. Les personnes en difficulté peuvent par contre s'adresser au CCAS.

15 voix pour. Délibération adoptée.

8) 8^{ème} délibération :

Demande de remboursement anticipé de la TVA sur investissement (permettrait de gagner un an en trésorerie).

15 voix pour. Délibération adoptée.

9) Divers :

Création des emplois saisonniers : Le Maire propose, suite à la réunion de la Commission sur le sujet, la possibilité de créer un emploi saisonnier pour les mois de Juin, Juillet et Août. La création pour le mois de Juin n'est pas certaine, mais la décision de couvrir les 3 mois laisse la possibilité de le faire, alors que si l'on ne prend la décision que pour les mois de Juillet et Août, il ne sera plus possible d'envisager un emploi pour le mois de Juin si le besoin s'en fait sentir. D'autre part, ce n'est pas un engagement pour les années futures, mais uniquement pour les 3 mois de cette année.

15 voix pour. Délibération adoptée.

22 :00 : Le Maire déclare le Conseil Municipal terminé.

Parole est alors donnée au public qui pose des questions :

Q : Quelle est l'association Brigitte Gros ?

R : elle organise les longs séjours de l'Hôpital de Meulan, et se trouve en face de celui-ci, à droite après le pont en venant de la Mairie de Meulan.

Q : Concernant les voyages subventionnés, est-ce limité aux associations des établissements scolaires, ou cela peut-il être pris en compte pour d'autres associations ?

R : Oui, cela peut aussi être étudié pour d'autres associations à partir du moment où des enfants de Lainville sont impliqués.

Q : Concernant les travaux d'entretien ces derniers temps, des travaux de curage ont été effectués sur les bords de certains chemins, mais la boue enlevée a été laissée sur le terrain des propriétaires riverains :

- 1) Ils auraient dû être évacués,
- 2) L'effet pervers est qu'après les pluies la boue redescend dans le caniveau.

Q : Que compte faire la commune ?

R : Les boues seront évacuées, soit par les employés communaux, soit par l'entreprise qui a fait les travaux et à qui il a été dit qu'elle pouvait laisser sur les côtés.